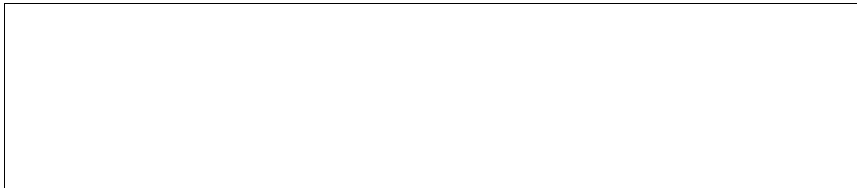




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**



**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Affiché le : 17 octobre 2022

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debü, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**  
Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
Séance du 17 octobre 2022**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 17 octobre 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 18 octobre 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

## SEANCE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 2022

### SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Blandine Collin a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative aux dossiers n° CP-2022-1844 et CP-2022-1845 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- La Commission permanente a accepté l'examen en urgence des projets de délibération n° CP-2022-1844 et CP-2022-1845, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et 44 du règlement intérieur du Conseil.
- Les procès-verbaux des Commissions permanentes des 16 mai et 11 juillet 2022 sont approuvés.
- Les délibérations n° CP-2022-1667 à n° CP-2022-16 80 et CP-2022-1686 à CP-2022-1845 ont été télétransmises et affichées le mardi 18 octobre 2022.
- Les délibérations n° CP-2022-1681, CP-2022-1682, CP-2022-1683 et CP-2022-1685 ont été affichées le 18 octobre 2022.
- La délibération n° CP-2022-1684 est retirée de l'ordre du jour.

**N° CP-2022-1667 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 31 mai au 31 juillet 2022** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

#### DELIBERE

**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 31 mai au 31 juillet 2022, tels que listés ci-dessus.

**N° CP-2022-1668 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 1 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire, tel que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 pour un montant de 1 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 000 € en 2022.

**N° CP-2022-1669 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 67 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, soit 67 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 67 000 € en 2022.

**N° CP-2022-1670 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 110 818,49 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022,
- b) - les conventions d'attribution individuelles correspondantes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O5349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses et sur l'opération n° 0P09O9644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 10 032,99 €, sur l'opération n° 0P09O5349 et pour un montant de 100 785,50 € sur l'opération n° 0P09O9644.

**N° CP-2022-1671 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Janus France pour son programme d'actions 2022** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au profit de l'association Janus France dans le cadre de son programme d'actions 2022,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 43 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P08O583 1.

**N° CP-2022-1672 - Conventions d'utilisation des cartes Oïra et TCL pour l'accès aux emplacements sécurisés vélo** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'utilisation des cartes TCL et Oïra comme moyens d'accès aux emplacements sécurisés vélo,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour les années 2022-2025,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région AURA pour les années 2022-2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1673 - Lyon 9ème - Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de Vaise Industrie - Attribution d'une subvention à l'association Club d'entreprises (CE) 9-5 - Année 2022** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association CE 9-5, dans le cadre de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CE 9-5 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P08O583 1.

**N° CP-2022-1674 - Bron - Lyon - Villeurbanne - Tram way T6 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la CTMO concernant la réalisation du tramway T6, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'accompagnement du projet par la Métropole.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 27 054 000 € en dépenses et 1 292 000 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 21 054 000 € TTC en dépenses et 1 132 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 202 000 € en dépenses en 2023,
- 3 508 000 € en dépenses et 452 800 € en recettes en 2024,
- 2 986 000 € en dépenses et 339 600 € en recettes en 2025,
- 2 581 000 € en dépenses et 339 600 € en recettes en 2026,
- 11 777 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n°0P08O5340,

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 6 000 000 € HT en dépenses et 160 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2022,
- 2 100 000 € en dépenses en 2023,
- 1 600 000 € en dépenses et 160 000 € en recettes en 2024,
- 1 700 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026, sur l'opération n°2P08O5340.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 45 554 000 € en dépenses et à 1 292 000 € en recettes, en complément de l'autorisation de programme "études mise en place" pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses.

**N° CP-2022-1675 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles entre le Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Autorisation de signer la convention** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes entre la Métropole et le SIGERLY pour la réalisation de prestations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les dépenses d'investissement** en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 20 - opération n°0P09O5444.

**N° CP-2022-1676 - Lyon 8ème - Avenue des Frères Lumière - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - les principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 550 000 € en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 520 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en 2023,
- 120 000 € TTC en 2024,
- 150 000 € TTC en 2025,
- 100 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n°0P06O9676.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 30 000 € HT en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € HT en dépenses en 2023, sur l'opération n°2P06O9676.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 730 000 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant 180 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2022-1677 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1°- Arrête** le bilan de la concertation relatif au projet de requalification de la rue Garibaldi, tronçon rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème.

**2°- Approuve :**

a) - le programme des travaux relatif au projet de requalification de la rue Garibaldi, tronçon rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière concourant, notamment, à la mise en œuvre de la Voie lyonnaise n°7,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**4°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de :

- 1 325 000 € TTC en dépenses au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 200 000 € en dépenses en 2023,
- . 575 000 € en dépenses en 2024,
- . 500 000 € en dépenses en 2025,
- . 25 000 € en dépenses en 2026,
- . 25 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n°0P09O8970 ;

- 1 311 400 € en recettes au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 393 420 € en 2024,
- . 655 700 € en 2026,
- . 262 280 € en 2028,

sur l'opération n°0P09O8970.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 625 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 300 000 € déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études et 1 311 400 € en recettes.

**N° CP-2022-1678 - Création et renouvellement du pat rimoine de voirie 2022 (CRPV) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**DELIBERE**

**Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 000 € TTC en dépenses, en 2022,  
- 350 000 € TTC en dépenses, en 2023,

sur l'opération n°0P09O8085.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 200 000 € TTC en dépenses.

**N° CP-2022-1679 - Vaulx-en-Velin - Réaménagement de la rue de la République - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'enveloppe complémentaire pour réaliser les travaux de modification des tranchées de Stockholm réalisées, dans le cadre du réaménagement de la rue de la République à Vaulx-en-Velin.

**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en 2022,

sur l'opération n°0P09O2732.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 6 145 000 € TTC en dépenses et 764 500 € TTC en recettes à la charge du budget principal et 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

**3°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23, pour un montant de 150 000 €.

**N° CP-2022-1680 - Bron - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue de l'Industrie - Autorisation donnée aux futurs acquéreurs d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

**1°- Autorise :**

a) - le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue de l'Industrie à Bron et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) - l'OPH Est Métropole habitat, la SA d'HLM Rhône Saône habitat, la SCI UTEI et la SIER à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de leur projet, en particulier tout permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme sur la partie de la rue de l'Industrie objet du présent déclassement.

**2°- Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

**N° CP-2022-1681 - Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

**1°- Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie respective de 186 m<sup>2</sup> et 3 217 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 3 403 m<sup>2</sup>, situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

**2°- Intègre** les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1682 - Lyon 9ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 34 rue Berjon** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

**1°- Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 112 m<sup>2</sup> environ, située 34 rue Berjon à Lyon 9ème.

**2°- Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1683 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde - Rue de Beer Sheva - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de Beer Sheva** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

**1°- Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises désignées DP 1 au sud et DP 2 au nord sur le plan de division ci-annexé, qui représentent une surface totale d'environ 2 182 m<sup>2</sup> et qui sont situées entre les rues de la Sauvegarde et de Beer Sheva à Lyon 9ème.

**2°- Intègre** les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1684 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2022-1685 - Saint-Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot D - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle à usage de parking située 61 rue Carnot** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

**1°- Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AE 146 d'une superficie totale de 1 425 m<sup>2</sup> environ, située 61 rue Carnot à Saint-Fons.

**2°- Intègre** la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1686 - Service commun des relations internationales - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - la prorogation de la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux relations internationales jusqu'au 21 novembre 2023,

b) - l'avenant n°2 de la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 012 - opération n°0P28O4927 et chapitres 011 et 65 - diverses opérations.

**4°- La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitres 013 et 70 - opération n°0P28O2102.

**N° CP-2022-1687 - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP pour son programme d'actions 2022.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O1920.

N° CP-2022-1688 - Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Demande de renouvellement de classement en catégorie I - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**DELIBERE**

**Autorise** le Président de la Métropole à solliciter, auprès de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le renouvellement de classement de l'Office du tourisme de la Métropole en catégorie I.

N° CP-2022-1689 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de l'OMS, dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 250 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O388 9A.

N° CP-2022-1690 - Lyon 7ème - Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Convention de partenariat pour les activités de la Public Factory - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'IEP de Lyon définissant les modalités de partenariat dans le cadre des activités de la Public Factory.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1691 - Lyon 7ème - Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la poursuite du partenariat entre la Métropole et la FPUL et le versement, pour 2022, d'une contribution d'un montant de 100 000 € à ladite Fondation.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P03O223 2

N° CP-2022-1692 - Soutien à l'évènement Universités de l'Economie de Demain 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Mouvement Impact France - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Mouvement Impact France pour l'organisation des Universités de l'Economie de Demain en 2022 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Mouvement Impact France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O489 8.

N° CP-2022-1693 - Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon éco énergie (LEE) - Attribution de subventions d'éco-investissement 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 16 299,71 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE pour l'année 2022, 2<sup>ème</sup> session :

- l'entreprise société à responsabilité limitée (SARL) Hans (Hôtel du parc) à Lyon, pour son projet d'isolation, représentée par Tatiana Hans, pour un montant attribué de 6 388,75 €,

- l'entreprise Atelier Paelis, à Lyon, pour ses projets d'isolation, chauffage et éclairage, représentée par Pierre Alban Toth, pour un montant attribué de 1 857,95 €,

- l'entreprise SARL Pasol à Tassin-la-Demi-Lune, pour son projet d'isolation, représentée par Pascal Lambersant, pour un montant attribué de 553,01 €,

- l'entreprise Urdla à Villeurbanne, pour son projet d'isolation, représentée par Cyrille Noirjean, pour un montant attribué de 7 500 €.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2022 et 2023 - opération n°0P01O9162.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n°0P01O9162.

N° CP-2022-1694 - Soutien de la Métropole de Lyon à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois 69) et l'association Oïkos - Attribution de subvention de fonctionnement pour leur programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 35 000 € au profit de Fibois 69,

- 55 000 € au profit de l'association Oïkos,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Fibois 69 et l'association Oïkos définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 90 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n°0P02O15 76 pour 60 000 € et n°0P15O5027 pour 30 000 €.

N° CP-2022-1695 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions 2022 en faveur de l'insertion et l'emploi pour un montant total de 55 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association PIMMS Lyon Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n°0P36O5737 pour 50 000 € et chapitre 65 - opération n°0P14O5675 pour 5 000 €.

N° CP-2022-1696 - Réalisation de la 11ème enquête sur les comportements d'achats des ménages - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la CCIL pour le cofinancement des phases 2 et 3 de la 11<sup>ème</sup> enquête sur les comportements d'achats des ménages durant l'année 2022.

**2°- La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P01O08 68.

**N° CP-2022-1697 - Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la convention constitutive du GIP France enfance protégée.

**2°- Désigne** madame Lucie VACHER en tant que représentant, pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du GIP France enfance protégée.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4°- La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P35O5612.

**N° CP-2022-1698 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Prévention et protection de l'enfance - Jeunes migrants en errance sur le secteur Gabriel Péri - Convention de partenariat multipartite pour la mise en place d'une équipe mobile de maraude mixte - Attribution d'une subvention à l'association Le Mas** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - la participation à la mise en place d'une équipe de maraude mixte pluridisciplinaire, portée par l'association Le Mas, et déployée sur le secteur de la place Gabriel Péri à Lyon 3ème et 7ème, pour aller vers les jeunes migrants en errance,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, les services de l'État, la Ville de Lyon, l'ARS, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association Le Mas, précisant l'objet et les ambitions de ce projet expérimental,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 130 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n°0P35O5612.

**N° CP-2022-1699 - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022 et les suivantes, des participations obligatoires au titre du Ségur 2 d'un montant de 5 895 143 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

b) - le modèle type de convention à passer entre la Métropole et les gestionnaires afin de pouvoir verser ces participations.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 895 143 € sera imputée les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 soit :

- 5 027 018 € sur l'opération n°0P35O3080A au titre de la protection,

- 868 125 € sur les opérations n°0P35O5614, 0P35O5618, 0P35O3004, 0P35O5613 au titre de la prévention.

**N° CP-2022-1700 - Prévention et protection de l'enfance - Expérimentation Innover par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance (IDASE) - Extension du partenariat - Approbation d'une convention-type de partenariat avec les Missions locales métropolitaines** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'extension du périmètre de l'expérimentation IDASE, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires des jeunes majeurs issus de l'ASE,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, l'association Action tank entreprise et pauvreté et chaque Mission locale du territoire métropolitain, pour l'année 2022, ci-dessous exposée :

- la Mission locale Bron-Décines-Meyzieu,
- la Mission locale Plateau nord Val de Saône,
- la Mission locale de Givors,
- la Mission locale de Lyon,
- la Mission locale du sud-ouest lyonnais,
- la Mission locale Rhône sud-est,
- la Mission locale de Vénissieux,
- la Mission locale des Monts-d'Or et des Monts du Lyonnais,
- la Mission locale de Vaulx-en-Velin,
- la Mission locale de Villeurbanne.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1701 - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Villeurbanne - Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Mise en place et renouvellement de conventions** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - le principe de la mise en place et du renouvellement du partenariat avec 11 LAEP,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Vaulx-en-Velin, Saint-Priest, Villeurbanne, les centres sociaux de la Ferrandière, de Graine de Vie, Charpenne Tonkin, Cusset, Pierrette Augier, l'Association Le Cerf-Volant, la Maison de l'Enfance de Ménéval et l'Association Apelipa pour les années 2022 à 2024.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1702 - Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions d'investissement d'un montant de :

- 1 409 079 € au profit de l'association IRSAM,
- 169 149 € au profit de l'association GRIM,
- 318 450 € au profit de l'association ALGED,
- 410 688 € au profit de l'association La Sauvegarde 69,
- 370 000 € au profit de l'association Adapei 69,
- 100 000 € au profit de l'association ACOLEA AMPH-Médico-social,
- 120 640 € au profit de l'association AMAHC,
- 415 070 € au profit de l'association Les Buers,
- 500 000 € au profit de la SACOVIV,
- 21 500 € au profit de Entreprendre pour humaniser la dépendance,
- 148 000 € au profit de l'EHPAD Maison Thérèse Couderc,
- 1 400 000 € et 600 000 € au profit de l'OPH LyonMétropole habitat,
- 237 600 € au profit de la Ville d'Écully,
- 72 000 € au profit de l'association PAPAVAL,

b) - le modèle de convention définissant, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions,

c) - le modèle d'avenant relatif à la caducité des conventions précédemment signées.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 3 394 170 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 898 500 € en 2023,
- . 1 295 670 € en 2024,
- . 200 000 € en 2025,

sur l'opération n°0P37O7726 ;

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 2 898 006 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 775 014 € en 2023,
- . 1 059 302 € en 2024,
- . 63 690 € en 2025,

sur l'opération n°0P3807742.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2022 et suivants, pour un montant de 6 292 176 € TTC.

**N° CP-2022-1703 - Organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées (PA) ou pour personnes en situation de handicap (PH) - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la santé et de ses extensions successives** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'attribution, pour l'année 2022 et les suivantes, des participations obligatoires :

a) - au titre du Laforcade :

- d'un montant de 164 817 €, au profit des gestionnaires d'établissements pour PA et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

- d'un montant de 2 255 197 €, au profit des gestionnaires d'établissements pour PH et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - au titre de la Conférence des métiers :

- d'un montant de 33 342 €, au profit des gestionnaires d'établissements pour PA et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

- d'un montant de 2 872 281 €, au profit des gestionnaires d'établissements pour PH et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - le modèle-type de convention à passer entre la Métropole et les gestionnaires définissant, notamment, les conditions de versement de ces participations.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 325 637 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opérations n°0P3705687 et n°0P3805690.

**N° CP-2022-1704 - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) - Transfert de données et analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du projet TRAJEX porté par l'IRES, LISE, géré par le CNAM, et le laboratoire TRIANGLE, géré par l'Université Lyon 2.

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'IRES, le CNAM et l'Université Lyon 2, organisant les modalités de ce partenariat et valant protocole d'échange de données, pour la période du 17 octobre 2022 au 31 mars 2024.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1705 - Associations et structures oeuvrant dans le champ du développement social - Attribution d'une subvention à l'association Au Tambour ! pour l'année 2022** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, au profit de l'association Au Tambour ! dans le cadre de son accueil de jour, pour l'année 2022.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P320564 2.

**N° CP-2022-1706 - Plan quinquennal Logement d'abord (LDA) - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Attribution de subventions complémentaires aux associations - Approbation de l'avenant-type aux conventions LDA opérateurs 2022-2023 - Approbation d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour le financement de 10 parcours subventionnés pour le diplôme universitaire Logement d'abord** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'attribution, pour 2022, des subventionnements de fonctionnement pour un montant total de 134 000 € répartis comme suit :

- 30 000 € au profit de l'Association ALYNEA,
- 30 000 € au profit de l'association AMAHC,
- 25 000 € au profit de l'association Les Foyers Matter,
- 35 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2,
- 6 000 € au profit de l'association Le MAS,
- 8 000 € au profit de la Mission locale de Vénissieux,

b) - l'avenant-type à la convention à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et la convention ainsi que les documents afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 134 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n°0P1405 632 et n°0P1405675.

**N° CP-2022-1707 - Logement social - Mise en œuvre du PPGID - Lancement de la démarche de révision du PPGID - Convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions, contrat de cession des outils logmentsocial69 et fichier commun du Rhône ainsi que les conventions de transfert des données entre l'AFCR et la Métropole de Lyon** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - l'engagement de la démarche de révision du PPGID,

b) - la convention unique relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions à passer entre la Métropole et les partenaires du SAID,

c) - la convention de mise à disposition des données issues de PELEHAS à passer entre la Métropole et ses partenaires,

d) - la convention fixant les modalités de transmission des données conservées dans le fichier commun du Rhône, à passer entre la Métropole et l'AFCR de la demande locative sociale,

e) - la convention fixant les modalités de transmission des données conservées dans le site Logement social 69 vers la Métropole, à passer entre la Métropole et l'AFCR de la demande locative sociale,

f) - le contrat de cession du site logementsocial69.fr et du fichier commun du Rhône, à passer entre la Métropole et l'AFCR.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1708 - Saint-Priest - Accueil des gens d u voyage - Convention relative à la poursuite des actions engagées ou à engager à la suite des désordres concernant l'aménagement du terrain familial locatif situé 32 rue du Dauphiné avec la Ville de Saint-Priest** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - la poursuite des actions engagées ou à engager à la suite des désordres concernant l'aménagement du terrain familial locatif situé 32 rue du Dauphiné à Saint-Priest,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Priest

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P14O5503.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P14O5503.

**N° CP-2022-1709 - Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements -** Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2022, de subventions d'investissement pour des équipements, répartis sur les collèges suivants d'un montant de :

- 4 667,40 € TTC au profit du collège Louis Jovet à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,
- 3 984,72 € TTC au profit du collège Simone Veil à Saint-Priest, dans le cadre de l'achat de matériels pour la salle de restauration,
- 16 600 € TTC au profit du collège Jean Jaurès à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat de mobiliers et équipements pédagogiques innovants,
- 5 000 € TTC au profit du collège Georges Brassens à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'achat de matériels et mobiliers pour la SEGPA vente-distribution-logistique,
- 10 700 € TTC au profit du collège Louis Aragon, à Vénissieux, pour l'acquisition de matériels du plateau technique de la SEGPA hygiène-alimentation-services.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation subvention mobilier et matériel spécifique 2022, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 85 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P34O7905.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant total de 40 952,12 €

**N° CP-2022-1710 - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'année 2021** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le montant des appels à participation de la Métropole, d'un montant total de 678 484,66 €, à verser au profit de la Région AURA, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur, au titre de l'exercice 2022,

b) - le renouvellement de la convention tripartite relative au fonctionnement et à l'investissement de la Cité scolaire internationale, à passer entre la Métropole, la Région AURA et la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** en résultant, soit 678 484,66 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, selon la répartition suivante :

- 394 738,06 € - chapitre 011 - opération n°0P34O3324,
- 83 746,60 € dont 201 275 € au chapitre 23 et 82471,60 € au chapitre 21 - opérations n°0P34O7893.

**N° CP-2022-1711 - Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets des collèges et territoires et autres dispositifs métropolitains - Modification de la délibération n° 2021-0815 du 13 décembre 2021 - Attribution de subventions** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets EAC, collèges et territoires, année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 200 000 €, selon la liste des projets figurant en annexe,

b) - la modification de la délibération du Conseil n°2021-0815 du 13 décembre 2021 versant, par erreur, une subvention au collège Notre-Dame du Bon Conseil à Oullins, d'un montant de 1 215 €,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif Collège au Cinéma 2021-2022, à l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin de Givors, pour un montant total de 1 215 €.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 201 215 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O3063A.

**N° CP-2022-1712 - Attribution de subventions au titre du soutien à la mémoire - Année 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 100 €, au profit des associations de Mémoire selon la répartition figurant à l'état ci-annexé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O5160.

**N° CP-2022-1713 - Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine - Année 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Espaces Aéro Lyon Corbas,
- d'un montant de 2 500 € au profit de l'association Renaissance du Vieux-Lyon,
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée,
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Silk me Back.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O5160.

**N° CP-2022-1714 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations - Attribution de subventions à l'association Compagnie Acte pour la mise à disposition d'un studio de répétition de danse** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'équipement, pour un montant total de 253 550 €, aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé pour l'édition 2022, selon la répartition figurant en annexe 1,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 179 000 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour la période 2022-2024, selon la répartition figurant en annexe 2 et selon l'échéancier suivant :

- 82 000 € en 2022,
- 58 000 € en 2023,
- 39 000 € en 2024,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Compagnie Acte dans le cadre du développement des modalités de gouvernance partagée et de gestion collaborative du Studio des Hérédités pour l'année 2022,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Canopée, Des Festivals de cinéma Connexion, MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon, Compagnie du Bonhomme, Hot Club de Lyon, MJC Duchère et les entreprises SAS Cadero (Gouach.art) et SAS HORMUR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante à l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée sur l'opération n°0P33O7815 le 25 janvier 2021 pour un montant de 300 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - pour un montant de 253 550 €.

**5° - Le montant** de fonctionnement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A.

**N° CP-2022-1715 - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative et de l'engagement et de la citoyenneté - Année 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**



a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 86 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2022,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations IFMA, Fédération des centres sociaux du Rhône et Réseau Rhône Ain Saône, définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 86 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O578 1 pour un montant de 47 500 € et opération n° 0P39O5780 pour un montant de 39 000 €.

**N° CP-2022-1716 - Convention de mise à disposition d'un agent entre l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et la Métropole de Lyon pendant la crise sanitaire - Régularisation** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le principe de la mise à disposition de monsieur Fabrice Bardet, pour une période de 3 mois, du 11 mai au 10 août 2020,

b) - la convention conclue entre l'ENTPE et la Métropole qui en définit les modalités.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 11 767,85 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O24 01.

**4°- Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement du salaire de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

**N° CP-2022-1717 - Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association CRCDC AuRA, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

b) - la convention conclue entre la Métropole et l'association CRCDC AuRA qui en définit les modalités.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**4°- Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0 P28O2401.

**N° CP-2022-1718 - Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

**1°- Approuve** le programme de travaux complémentaires de mise en accessibilité des ERP du patrimoine métropolitain.

**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 6 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 000 000 € en dépenses 2023,  
- 1 500 000 € en dépenses 2024,  
- 500 000 € en dépenses 2025,

sur l'opération n° 0P28O5022A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 500 000 € en dépenses et 455 375 € en recettes.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme, une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction desdites demandes et de leur régularisation.

**4°- La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2022 et suivants - chapitre 13.

**N° CP-2022-1719 - Lyon 3ème - Hôtel de Métropole de Lyon - Renovation du système sécurité incendie (SSI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

**1°- Approuve** le programme de rénovation du système sécurité incendie de l'Hôtel de Métropole.

**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 267 500 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2022,  
- 217 500 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P28O5101.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 927 500 € en dépenses.

**N° CP-2022-1720 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-ci metière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mai au 31 août 2022** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2022.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1721 - Euronews SA (Société anonyme) - Annulation des actions au capital social détenues par la Métropole de Lyon** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1°- Prend acte :**

a) - de l'annulation des 7 165 actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA,

b) - de la sortie de la Métropole de l'actionariat d'Euronews SA,

c) - de la nécessité d'apurer l'actif comptable de la Métropole, à due concurrence de la valeur nette comptable des actions annulées, soit 655 497,84 €.

**2° - La sortie** des actions annulées du patrimoine de la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- apurement du compte d'immobilisations :

. opération n° 0P02O2805 - chapitre 040 - compte 261 pour 655 497,84 € (recette d'ordre budgétaire),  
. opération n° 0P02O2805 - chapitre 042 - compte 675 pour 655 497,84 € (dépense d'ordre budgétaire) ;

- transfert de la moins-value en section d'investissement :

. opération n° 0P02O2805 - chapitre 042 - compte 776 1 pour 655 497,84 € (recette d'ordre budgétaire),  
. opération n° 0P02O2805 - chapitre 040 - compte 192 pour 655 497,84 € (dépense d'ordre budgétaire).

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'annulation des actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA ainsi qu'à la cession, la négociation ou la renonciation au droit préférentiel de souscription détenu par la Métropole sur 5 115 nouvelles actions d'Euronews SA.

**N° CP-2022-1722 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 28 rue Edouard Branly** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41 285 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131914.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 28 rue Edouard Branly à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463140
montant de la ligne du prêt	41 285 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1723 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 17 rue Jamen Grand - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41 638 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131916.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 17 rue Jamen Grand à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463141
montant de la ligne du prêt	41 638 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1724 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 187 route de Millery à Charly - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 314 038 € souscrit par la SA Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137507.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 187 route de Millery à Charly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2022	PLS développement durable (DD) 2022	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5497333	5497332	5497334
montant de la ligne du prêt	94 760 €	113 711 €	86 067 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,11 %	2,11 %	2,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,11%	2,11 %	2,11 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
taux d'intérêt du préfinancement	2,11 %	2,11 %	2,11 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	2,11 %	2,11 %	2,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5497335
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	19 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Erilia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1725 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garantie s d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 11 logements situés 3 rue de la République** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 590 243 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134161.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements situés 3 rue de la République à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier
enveloppe	-	PLS développement durable 2022	PLS développement durable 2022	-
identifiant de la ligne du prêt	5468029	5468031	5468030	5468028
montant de la ligne du prêt	181 813 €	89 579 €	98 187 €	220 664 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	50 ans	40 ans	60 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	- 3 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1726 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements sis 4 à 6 avenue du 8 mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 148 511 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136119.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements sis 4 à 6 avenue du 8 mai 1945 à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5465137	5464912	5465136	5464911
montant de la ligne du prêt	345 164 €	307 371 €	468 794 €	682 182 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,35 %	1,53 %	1,35 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,35 %	1,53 %	1,35 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,53 %	0,35 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,35 %	1,53 %	1,35 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5465138
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	345 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
TEG de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux Fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,48 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1727 - Fontaines-Saint-Martin - Garantie s d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 640, rue du Buisson - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 221 303 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137432.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sis 640 rue du Buisson à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5463635	5463634	5463637	5463636
montant de la ligne du prêt	464 727 €	278 174 €	337143 €	141 259 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	1 394,18 €	834,52 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,34 %	0,8 %	1,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,34 %	0,8 %	1,33 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,51 %	0,33 %	- 0,2 %	0,33 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,33 %	0,8 %	1,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3\*- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1728 - Genay - Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements sis 270, chemin des Lisières à Genay - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

1\* - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 460 076 € souscrits par la SA d'HLM Alliadé habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137396.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sis 270, chemin des Lisières à Genay.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5497031	5497032	5497036	5497037
montant de la ligne du prêt	764 587 €	515 629 €	640 612 €	354 882 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,51 %	0,8 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,51 %	0,8 %	1,51 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,51 %	- 0,2 %	0,51 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,51 %	0,8 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2019	PLSDD 2019	CPLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5497034	5497033	5497035
montant de la ligne du prêt	342 725 €	347 959 €	357 182 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,51 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,51 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,51 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,51 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5497038
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	136 500 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1729 - Givros - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 5 passage Mussieu** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 797 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136048.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sis 5 passage Mussieu à Givros.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5490816

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
montant de la ligne du prêt	192 797 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1730 - Grigny - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 55 avenue Jean moulin** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 677 566 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135600.



Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 55 avenue Jean Moulin à Grigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5403078	5403079	5403076	5403077
montant de la ligne du prêt	327 714 €	192 696 €	196 124 €	94 221 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	-0,2 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2019	PLSDD 2019	CPLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5403081	5403080	5403075
montant de la ligne du prêt	234 535 €	244 544 €	303 232 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5414280
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	84 500 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2\*- Approuve** les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3\*- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1731 - Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 134 logements sis sur plusieurs adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1\*- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 072 644 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131917.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine de 134 logements sis diverses adresses à Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463138
montant de la ligne du prêt	7 072 644 €
commission d'instruction	4 240 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1732 - Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement partiel de dette portant sur 47 lignes situées sur diverses communes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 148 876 424 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022 souscrit par Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°137584 joint à au dossier en pièce jointe.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, au document de la CDC intitulé Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés joint au dossier.

Les caractéristiques financières mobilisées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés à compter la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

L'avenant de réaménagement, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne réaménagée des prêts comme suit :
  - a-1) - réindexation indice des prix à la consommation (IPC) vers livret A avec refinancement de soulte - allongement de 1,5 an

CRD	31 893 629,31 €
nombre de prêts	16
index phase	livret A
marge sur index livret A	53 pdb
taux phase	1,53 % révisable (livret A sur taux de base en vigueur 1 % au 13/6/2022)
durée en année	cf tableau récapitulatif
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
révisabilité	double révisabilité normale
remboursements anticipés	indemnité actuarielle
soulte	5 123 546,90 € refinancés

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
1285507	107 574,39	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1285503	150 248,26	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5
1281140	570 911,04	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	20
1285497	3 768 412,41	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	17,5
1285483	819 233,16	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
1281145	882 338,51	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1285509	998 394,93	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1285501	1 352 530,63	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5
1285505	1 998 816,87	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5
1285511	2 067 395,77	ipc+180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19,5
1285481	3 501 224,06	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1285499	3 707 588,01	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5
1285495	9 667 989,56	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	23,5
1281146	597 995,19	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1281144	430 437,73	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5
1287823	1 272 538,79	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18

a-2) - réindexation IPC vers Livret A avec refinancement de soulte - allongement de 2 ans

CRD	17 318 611,39 €
nombre de prêts	8
index phase	Livret A
marge sur index livret A	53 pdb
taux phase	1,53 % révisable (livret A sur taux de base en vigueur 1 % au 13/6/2022)
durée en année	cf tableau récapitulatif
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
révisabilité	double révisabilité normale
remboursements anticipés	indemnité actuarielle
soulte	3 216 779,36 € refinancés

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
1285493	5 458 506,48	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	26,5
1285491	2 399 812,43	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27
1281141	533 939,92	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5
1281143	1 207 341,66	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5
1281142	912 126,75	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5
1285489	1 113 642,21	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5
1285487	3 960 050,45	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
1285485	1 733 191,49	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5

a-3) - différé d'amortissement de 3 ans - allongement global de 2 ans

CRD	49 305 839,50 €
nombre de prêts	13
index phase	Livret A
marge sur index livret A	60 pdb
taux phase	1,6 % révisable (Livret A sur taux de base en vigueur 1 % au 13/6/2022)
durée en année	cf tableau récapitulatif
différé d'amortissement	36 mois
date prochaine échéance	1/7/2023
révisabilité	double révisabilité normale
remboursements anticipés	indemnité actuarielle

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
5172802	1 965 031,16	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	37
5172824	3 994 868,36	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	37
5225615	871 248,11	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	38
5225614	2 796 988,43	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	38
5225611	6 358 517,73	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	38
1285579	4 888 971,65	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	33
1285583	6 834 276,03	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	34
1287156	7 217 730,24	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	36
1287161	3 357 651,98	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	36
1285443	537 850,62	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	39
1281114	1 400 969,57	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	39
1285441	591 387,99	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	39
1285591	8 490 347,6	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé amortissement 3 ans et 2 ans de plus	34

a-4) - allongement de 4 ans - progressivité de 0,5% en simple révisabilité

CRD	50 358 343,80 €
nombre de prêts	10
index phase 1	Livret A
marge sur index livret A	60 pdb
taux phase 1	1,6 % révisable (Livret A sur taux de base en vigueur 1 % au 13/6/2022)
durée en année	cf tableau récapitulatif
date prochaine échéance	1/7/2023
révisabilité	simple révisabilité
remboursements anticipés	indemnité actuarielle

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
1285575	1 732 016,86	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35
1281187	1 101 349,67	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	36
1281214	7 778 791,20	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	37
1281218	6 982 508,48	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	37
1281225	5 997 702,59	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	37
1281174	7 247 574,87	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35
1281178	8 006 348,57	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35
1281185	2 215 157,47	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A +60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	36
1285557	1 676 838,71	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35
1285571	7 620 055,38	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagés jusqu'au remboursement complet des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1733 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de 7 logements situés 232 avenue Félix Faure - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 195 000 € souscrit par la SA de l'Ain Dynacité, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133767.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition de 7 logements situés 232 avenue Félix Faure à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2022	PLS développement durable 2022	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5479456	5479455	5479457
montant de la ligne du prêt	203 100 €	418 300 €	573 600 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-15 %	-1,5 %	-1,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1734 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 16 logements situés 321 à 323 rue Paul Bert - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 612 166 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132518.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 16 logements situés 321 à 323 rue Paul Bert à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	Prêt amélioration (PAM)
enveloppe	-	éco-prêt

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	Prêt amélioration (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5391592	5391593
montant de la ligne du prêt	468 166 €	144 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,75 %
phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	-
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1735 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 22 logements sis 19 rue de la Viabert** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 944 550 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132919.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 22 logements sis 19 rue de la Viabert à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5474574	5474575	5474572	5474573
montant de la ligne du prêt	125 507 €	275 760 €	462 493 €	1 080 790 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	49 ans	40 ans	49 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité(DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1736 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 38 logements situés 142 cours Gambetta - Modification de l'arrêté n° 2020-06-17-R-0446 du 17 juin 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

1°- **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 762 676 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137981.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 38 logements situés 142 cours Gambetta à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5493840	5493839
montant de la ligne du prêt	2 241 738 €	1 178 938 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
échéances		
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5493838
durée d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	342 000 €
commission d'instruction	200 €
durée de la période	annuelle
taux de la période	0,52 %
TEG de la ligne de prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1737 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 29 logements situés 75 rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 711 774 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136300.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 29 logements situés 75 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5480120	5480121	5480118	5480119
montant de la ligne du prêt	370 272 €	199 230 €	1 106 539 €	600 733 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,4 %	1,53 %	1,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,4 %	1,53 %	1,4 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,53 %	0,4 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,4 %	1,53 %	1,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5480122
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	435 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
TEG de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,48 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1738 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 6 à 8 avenue Jean-François Raclet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 870 764 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135205.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 6 à 8 avenue Jean-François Raclet à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5485779	5485778	5485777	5485776
montant de la ligne du prêt	29 673 €	150 651 €	161 724 €	465 716 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5485780
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
montant de la ligne du prêt	63 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux Fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1739 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 26 à 30 rue du Puisard** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 827 164 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136550.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sis 26 à 30 rue du Puisard à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5480214	5480215	5480212	5480213
montant de la ligne du prêt	29 343 €	96 000 €	224 821 €	357 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,43 %	1,53 %	1,43 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,43 %	1,53 %	1,43 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,43 %	0,53 %	0,43 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,43 %	1,53 %	1,43 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5480216
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	120 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
TEG de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,48%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1740 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements situés 101-104 rue Jean Fournier** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 940 737 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135512.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 102 logements situés 101-104 rue Jean Fournier à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5479468
montant de la ligne du prêt	2 430 737 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	-
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du prêt haut de bilan bonifié (PHBB)
identifiant de la ligne du prêt	5351113
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	510 000 €
commission d'instruction	300 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1741 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative Soliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation sis 14, rue Laure Diebold - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 24 915 € souscrit par la SA coopérative Soliha, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134763.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 42 ans d'un logement sis 14 rue Laure Diebold à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	5480822
montant de la ligne du prêt	24 915 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA coopérative Soliha pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA coopérative Soliha selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1742 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 40 logements sis 460 à 463 avenue de la Sauvegarde - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 312 581 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136789.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une réhabilitation de 40 logements sis 460 à 463 avenue de la Sauvegarde à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5493007	5493006
montant de la ligne du prêt	712 581 €	600 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,76 %	0,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,76 %	0,55 %
phase d'amortissement		
durée	30 ans	20 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	- 0,45 %
taux d'intérêt	1,76 %	0,55 %
périodicité	annuelle	annuelle

profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnit� de rupture du taux fixe	indemnit� actuarielle
modalit�s de r�vision	sans objet	double r�visabilit� (DR)
taux de progressivit� des �ch�ances	0 %	0 %
mode de calcul des int�r�ts	�quivalent	�quivalent
base de calcul des int�r�ts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La pr sente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitt    la date d'exigibilit .

Au cas o  l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des int r ts moratoires qu'il aurait encourus, la M tropole s'engage   en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du pr teur adress e par lettre missive, en renon ant au b n fice de discussion et sans jamais opposer le d faut de ressources n cessaires   ce r glement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle   ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accord es par la M tropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalit  du concours, soit sur les annuit s d termin es par l' chancier contractuel.

La M tropole s'engage pendant toute la dur e des pr ts   lib rer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2\* - Approuve** la convention de garantie entre la M tropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des int r ts et du capital des emprunts susvis s.

**3\* - Autorise** le Pr sident de la M tropole   :

- a) - signer la convention de garantie entre la M tropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalit s pr cit es,
- b) - prendre toute mesure n cessaire   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

**N  CP-2022-1743 - Lyon 9 me - Garanties d'emprunts accord es   l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat aupr s de la Caisse des d p ts et consignations (CDC) - R habilitation de 60 logements sis 444   449 rue Marius Donjon - D l gation Pilotage ing nierie administrative et financi re - Direction Finances et contr le de gestion**

#### DELIBERE

**1\* - Accorde** sa garantie   hauteur de 100 % pour le remboursement d'un pr t d'un montant total de 1 942 200   souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat aupr s de la CDC, selon les caract ristiques financi res et aux charges et conditions du contrat de pr t n  136790.

Le pr t, constitu  de 2 lignes, est destin    financer une r habilitation de 60 logements sis 444   449 rue Marius Donjon   Lyon 9 me.

La garantie est maintenue   tout autre contrat se substituant au contrat de pr t pr cit  sans modification des caract ristiques financi res et de la dur e du pr t, en cas de substitution du co-garant ou de transfert   un autre emprunteur.

Le contrat de pr t, objet de la garantie, est joint au dossier et pr cise :

- a) - les caract ristiques financi res de chaque ligne du pr t comme suit :

Caract�ristiques de la ligne du pr�t	Pr�t � l'am�lioration (PAM)	PAM
enveloppe	banque europ�enne d'investissement (BEI) taux fixe - compl�mentaire � l'�co-pr�t	�co-pr�t
identifiant de la ligne du pr�t	5493025	5493024
montant de la ligne du pr�t	1 042 200 �	900 000 �
commission d'instruction	0 �	0 �
p�nalit� de d�dit	indemnit� de rupture du taux fixe	-
dur�e de la p�riode	annuelle	annuelle

taux de p�riode	1,76 %	0,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du pr�t	1,76 %	0,55 %
phase d'amortissement		
dur�e	30 ans	20 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	- 0,45 %
taux d'int�r�t	1,76 %	0,55 %
p�riodicit�	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	�ch�ance prioritaire (int�r�ts diff�r�s)	�ch�ance prioritaire (int�r�ts diff�r�s)
condition de remboursement anticip� volontaire	indemnit� de rupture du taux fixe	indemnit� actuarielle
modalit�s de r�vision	sans objet	double r�visabilit� (DR)
taux de progressivit� des �ch�ances	0 %	0,5 %
mode de calcul des int�r�ts	�quivalent	�quivalent
base de calcul des int�r�ts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La pr sente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitt    la date d'exigibilit .

Au cas o  l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des int r ts moratoires qu'il aurait encourus, la M tropole s'engage   en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du pr teur adress e par lettre missive, en renon ant au b n fice de discussion et sans jamais opposer le d faut de ressources n cessaires   ce r glement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle   ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accord es par la M tropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalit  du concours, soit sur les annuit s d termin es par l' chancier contractuel.

La M tropole s'engage pendant toute la dur e des pr ts   lib rer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2\* - Approuve** la convention de garantie entre la M tropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des int r ts et du capital des emprunts susvis s.

**3\* - Autorise** le Pr sident de la M tropole   :

- a) - signer la convention de garantie entre la M tropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalit s pr cit es,
- b) - prendre toute mesure n cessaire   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

**N  CP-2022-1744 - Lyon 9 me - Garanties d'emprunts accord es   l'association de patronage de l'Institut r gional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) aupr s de la Caisse des d p ts et consignations (CDC) - R habilitation d'un foyer pour adultes handicap s situ  11 impasse des Jardins   Lyon 9 me - Modification de la d lib ration n  CP-2014-0462 du 15 d cembre 2014 mo difiant la d lib ration n  006 de la Commission per manente du 30 septembre 2011 du Conseil g n ral du Rh ne - D l gation Pilotage ing nierie administrative et financi re - Direction Finances et contr le de gestion**

#### DELIBERE

**1\* - R it re** sa garantie   hauteur de 100 % pour le remboursement d'un pr t d'un montant de capitaux restants dus de 261 600   au 1 r janvier 2022 souscrit par l'association IRSAM, aupr s de la CDC, selon les caract ristiques financi res et aux charges et conditions du pr t 1205481 joint au dossier en annexe et l'avenant de transfert   venir suite au transfert de dette avec des conditions financi res identiques de l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes   son profit.

Le pr t, constitu  de 1 ligne, est destin    financer les travaux de r habilitation d'un foyer pour adultes handicap s sis 11 impasse des Jardins   Lyon 9 me.

La garantie est accord e sous r serve de la signature d'un avenant de transfert aux caract ristiques financi res et aux charges et conditions du contrat de pr t pr cit  dans un d lai de 2 ann es   compter de la date de la d lib ration.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer l'avenant de transfert au prêt précité, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1745 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association de patronage de l'Institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) auprès de la SFIL - Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11, impasse des Jardins à Lyon 9ème - Modification de la délibération n° CP-2014-0462 d u 15 décembre 2014 modifiant la délibération du Conseil général du Rhône n° P97.501 du 21 juillet 1997** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1°- Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 111 750,72 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 souscrit par l'association IRSAM, auprès de la SFIL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions maintenues du prêt MON133086EUR renuméroté MON542372EUR, joint au dossier, suite au transfert de dette de l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes à son profit.

L'offre de prêt, constitué de 1 ligne, est destinée à financer les travaux de réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11 impasse des Jardins à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du nouveau contrat de prêt ou d'un avenant aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le nouveau contrat de prêt ou l'avenant, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1746 - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 55 rue Roger Salengro** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 382 778 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135620.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 55 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS développement durable 2019	PLS développement durable 2019
identifiant de la ligne du prêt	5492583	5492582
montant de la ligne du prêt	153 557 €	190 221 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5492580

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	39 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1747 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 49 avenue de l'Europe** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 367 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131918.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 49 avenue de l'Europe à Rillieux-La-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463142
montant de la ligne du prêt	45 367 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %



taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1748 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'association Rhône emploi et développement (REED) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'une halle du réemploi et de l'économie circulaire située quartier Ostérode** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 600 000 € souscrit par l'association REED auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé au dossier.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction d'une halle du réemploi et de l'économie circulaire sis quartier Ostérode à Rillieux-la-Pape.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association REED pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association REED selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1749 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements sis 58 rue Victor Hugo** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 285 249 € souscrit par la SCA Foncière Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138114.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements sis 58 rue Victor Hugo à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5495157	5495158
montant de la ligne du prêt	16 659 €	268 590 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1750 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 33 boulevard des Provinces - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 603 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131919.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 33 boulevard des Provinces à Sainte-Foy-Lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463145
montant de la ligne du prêt	54 603 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %

taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1751 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 116 logements situés 1 à 8 rue Laurent Bonnevey et 1 à 2 rue Bel-Air - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 897 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134982.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 116 logements situés 1 à 8 rue Laurent Bonnevey et 1 à 2 rue Bel-Air à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5483630
montant de la ligne du prêt	1 897 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,75 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
marge fixe sur index	- 0,25 %
taux d'intérêt	0,75 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1752 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 6 logements sis 100 route d'Heyrieux, 18 rue Mozart, 27 rue d'Arsonval et 32 bis boulevard des Roses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 947 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133463.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine de 6 logements sis 100 route d'Heyrieux, 18 rue Mozart, 27 rue d'Arsonval et 32 bis boulevard des Roses à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463144
montant de la ligne du prêt	210 947 €
commission d'instruction	120 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1753 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 72 logements sis avenue des temps modernes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 436 862 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133668.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 72 logements situés avenue des temps modernes à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLS développement durable (DD) 2018
identifiant de la ligne du prêt	5480540	5479203	5479204	5479205
montant de la ligne du prêt	632 700 €	985 551 €	730 493 €	662 807 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,8 %	1,47 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,8 %	1,47 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	0,47 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,8 %	1,47 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	0 %	0 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2018	-	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5479206	5479201	5479202
montant de la ligne du prêt	294 542 €	3 272 559 €	2 390 210 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,47 %	1,53 %	1,47 %
TEG de la ligne du prêt	1,47 %	1,53 %	1,47 %
phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,47 %	0,53 %	0,47 %
taux d'intérêt	1,47 %	1,53 %	1,47 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5479207
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	468 000 €
commission d'instruction	280 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52%
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1754 - Saint-Priest - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès d'Arkéa - Réhabilitation de 688 logements situés à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 000 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès d'Arkéa, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°DD19418277.

Le contrat prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 566 logements situés dans les résidences Pranard, Auriol, Moghilev à Villeurbanne et 122 logements situés dans les résidences Bel Air et Honoré de Balzac à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1755 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie - Modification de la délibération n° CP-2022-1426 du 16 mai 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 517 643 € souscrit par la SAEM Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°136287 et 136288.

Les prêts, constitués de 3 lignes, sont destinés à financer l'opération de construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats des prêts précités sans modification des caractéristiques financières et de la durée des prêts, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les contrats de prêt, objets de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5457275	5457276
montant de la ligne du prêt	2 261 783 €	1 215 860 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	MOI tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5457277
montant de la ligne du prêt	1 040 000 €
commission d'instruction	620 €
commission CGLLS	3 120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1756 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements situés 98 avenue Gabriel Péri - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3648 du 13 janvier 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

1°- **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 721 178 € souscrit par la SA Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134257.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements situés 98 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5483456	5483454	5483457	5483455
montant de la ligne du prêt	2 276 039 €	1 479 175 €	600 626 €	365 338 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,44 %	0,8 %	1,44 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,44 %	0,8 %	1,44 %
phase du préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	0,53 %	0,44 %	-0,2 %	0,44 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,44 %	0,8 %	1,44 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,44 %	-0,2 %	0,44 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,44 %	0,8 %	1,44 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Erilia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1757 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'un logement sis 3 chemin de Malval - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 400 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138284.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de construction neuve d'un logement situé 3 chemin de Malval à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5491879	5493331
montant de la ligne du prêt	28 800 €	51 600 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1758 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 42 rue Louise Michel** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 459 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138243.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement situé 42 rue Louise Michel à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463147
montant de la ligne du prêt	32 459 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière Habitat et humanisme selon les modalités précitées,



b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1759 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial sis 16 à 18 rue Marcel Paul - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 120 000 € souscrit par la SEMPAT du Grand Lyon auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un local commercial situé 16 à 18 rue Marcel Paul à Vénissieux.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1760 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 39 logements situés 269 ter route de Genas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 195 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134214.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 39 logements situés 269 ter route de Genas à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5482439
montant de la ligne du prêt	195 000 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,75 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %
taux d'intérêt	0,75 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1761 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 9, 11 et 13 rue Antoine Bernoux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 849 474 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134028.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition VEFA de 15 logements situés 9, 11 et 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLS au développement durable (DD) 2022
identifiant de la ligne du prêt	5480223	5480220	5480219	5480222
montant de la ligne du prêt	97 234 €	267 619 €	254 425 €	52 232 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,8 %	1,41 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,8 %	1,41 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	0,41 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,8 %	1,41 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5480221	5480218	5480217
montant de la ligne du prêt	85 051 €	602 248 €	490 665 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,41 %	1,53 %	1,41 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,41 %	1,53 %	1,41 %
phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,41 %	0,53 %	0,41 %
taux d'intérêt	1,41 %	1,53 %	1,41 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1762 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 4 rue Anatole France et 3 rue notre Dame - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 573 684 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134868.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 4 rue Anatole France et 3 rue Notre Dame à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5481638	5481637	5481640	5481639
montant de la ligne du prêt	313 410 €	453 713 €	270 295 €	272 266 €
commission	0 €	0 €	0 €	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
d'instruction				
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,3 %	-0,2 %	0,3 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5481641
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	99 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5481642
montant de la ligne du prêt	165 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle
taux de période	1,76 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,76 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,76 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1763 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 15 logements sis 1D rue René Prolongé, 155 rue du 8 mai 1945, 24 rue Francia, 38 rue Eugene Fournière, 7 rue Persoz et 89 route de Genas** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 549 513 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131920.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine de 15 logements sis 1D rue René Prolongé, 155 rue du 8 mai 1945, 24 rue Francia, 38 rue Eugene Fournière, 7 rue Persoz et 89 route de Genas à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463148
montant de la ligne du prêt	549 513 €
commission d'instruction	320 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1764 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 5 rue Flachet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 734 000 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Grand Est auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136093.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 5 rue Flachet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5479838	5479837	5479840	5479839
montant de la ligne du prêt	24 000 €	96 000 €	184 000 €	325 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,42 %	1,53 %	1,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,42 %	1,53 %	1,42 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	-	24 mois	-
index de préfinancement	livret A	-	livret A	-
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	-	0,53 %	-
taux d'intérêt du préfinancement	0,8%	-	1,53 %	-
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	-	capitalisation	-
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,42 %	0,53 %	0,42 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,42 %	1,53 %	1,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5479841
montant de la ligne du prêt	105 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,76 %
TEG de la ligne du prêt	1,76 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,76 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Grand Est pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Grand Est selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1765 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 18 rue du Professeur Calmette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 747 736 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134766.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sis 18 rue du Professeur Calmette à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5486511	5486509	5486510
montant de la ligne du prêt	212 075 €	168 051 €	367 610 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-
durée	40 ans	40 ans	60 ans

index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1766 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Concession d'aménagement située zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord à Villeurbanne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € souscrit par la SERL, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt annexée au dossier.

L'offre de prêt, constitué de 1 ligne, est destinée à financer à moyen terme les travaux et missions contractualisés au sein de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement t du 30 janvier 2014 sis ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SERL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SERL selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1767 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 79 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 812 526 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137493.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 79 logements sis 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	-	-	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5493064	5493065	5493062	5493063
montant de la ligne du prêt	1 524 933 €	768 582 €	858 510 €	1 144 504 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5493061	5493060
montant de la ligne du prêt	829 594 €	1 083 403 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5493066
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	603 000 €
commission d'instruction	360 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2\* - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3\* - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1768 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 25 rue Douaumont à Villeurbanne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1\* - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 848 666 € souscrit par la SA Alliade Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137461.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 25 rue Douaumont à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5495152	5495153	5495154
montant de la ligne du prêt	199 687 €	349 451 €	245 528 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,11 %	2,11 %	2,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,11 %	2,11 %	2,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	2,11 %	2,11 %	2,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5495151
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	54 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la métropole et la SA Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1769 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 14 rue Hector Berlioz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 402 630 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132521.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements sis 14 rue Hector Berlioz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5391596	5391597	5391594	5391595
montant de la ligne du prêt	82 062 €	103 337 €	120 912 €	96 319 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,19 %	1,53 %	1,19 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,19 %	1,53 %	1,19 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,19 %	0,53 %	0,19 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,19 %	1,53 %	1,19 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2°- Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1770 - Givors - Réseau de chauffage urbain de Givors - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique**

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'avenant n°2 au contrat de DSP du réseau de chauffage urbain de Givors, entre la Métropole et la société EGMI.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1771 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projets SEQUOIA 3 - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - la convention-cadre de partenariat pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 - appel à projets SEQUOIA 3 entre la FNCCR, la Métropole, le SIGERLY, la Ville de Lyon et la Ville de Neuville-sur-Saône,

b) - le versement par la Métropole d'un montant total de 446 195 €, répartis de la manière suivante :

- 210 000 € au profit du SIGERLY,  
- 42 445 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône,  
- 193 750 € au profit de la Ville de Lyon.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention-cadre de partenariat,

b) - solliciter, auprès de la FNCCR, une subvention d'un montant total de 666 195 € au titre de l'appel à projets SEQUOIA 3,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 246 595 € en dépenses et 376 595 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 957 € en dépenses et 241 957 € en recettes en 2023,  
- 85 638 € en dépenses et 134 638 € en recettes en 2024,

sur l'opération n°OP31O9694.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté :

- en investissement à 1 020 722 € en dépenses et 1 344 222 € en recettes,  
- en fonctionnement à 979 039 € en dépenses et 289 600 € en recettes.

**4°- Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 246 595 €.

**5°- La somme** à encaisser en section d'investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 376 595 €.

**6°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 199 600 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65, selon l'échéancier suivant :

- 144 925 € en 2023,  
- 54 675 € en 2024.

**7°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 289 600 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 216 925 € en 2023,  
- 72 675 € en 2024.

**N° CP-2022-1772 - Lyon 9ème - Fourniture de chauffage urbain pour les locaux appartenant à la Ville de Lyon - Gestion de la police d'abonnement de chauffage urbain et d'entretien des réseaux primaires - Convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments**

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - les modalités de répartition des charges de chauffage et d'exploitation du bâtiment dénommé Ilot 17 situé 10B et 12B place Abbé Pierre situé dans le 9ème arrondissement de Lyon entre la Ville de Lyon et la Métropole, selon les quotes-parts établies,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions de répartition des charges et les conditions de facturation visant à régulariser la situation antérieure à 2022, ainsi qu'à prévoir les remboursements futurs.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 218,40 € - chapitre 011 - opération n°0P31O5289 en 2022,  
- 1 339,42 € - chapitre 011 - opération n°0P31O5288 en 2022,  
- 10 000,00 € estimé pour les années suivantes.

**N° CP-2022-1773 - Lyon 2ème - Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2023 - Approbation de l'avenant de prolongation** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'avenant à la convention établie entre la Métropole et la Ville de Lyon, ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la livraison de nouveaux espaces devant être intégrés en 2024.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 33 668,75 € en 2022 et 222 081,49 € pour 2023, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 74 - opération n°0P24O2582.

**N° CP-2022-1774 - Nettoyement - Appel à manifestati on d'intérêt (AMI) pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

#### DELIBERE

**1°- Approuve** le versement de la somme de 50 000 € par l'éco-organisme Citeo dans le cadre de l'AMI pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer le contrat de financement proposé par l'éco-organisme Citeo et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n°0P24O2470.

**N° CP-2022-1775 - Mise en conformité de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Rejet des eaux de refroidissement - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

**1°- Approuve** les travaux de mise en conformité des rejets d'eaux de l'usine pour respecter la température maximale autorisée de 30°C pour le rejet des eaux de refroidissement du process dans la darse du Rhône.

**2°- Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale travaux P25 - Déchets pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe des déchets sur l'opération n°6P25O9769, selon l'échéancier suivant, en dépenses :

- 2023 : 1 000 000 € TTC en travaux,  
- 2024 : 2 000 000 € TTC travaux.

Le montant de l'autorisation de programme totale est de 3 000 000 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

**N° CP-2022-1776 - Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

**1°- Approuve** les travaux de remplacement de la turbine.

**2°- Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme travaux P25 déchets pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le projet 6P25O9726, selon l'échéancier suivant :

En dépense :

- 2022 : 50 000 € TTC en études,  
- 2023 : 1 500 000 € TTC en travaux,  
- 2024 : 2 450 000 € TTC en travaux.

Le montant de l'autorisation de programme totale est de 4 000 000 € TTC au budget annexe des déchets.

**N° CP-2022-1777 - Lyon - Régularisation d'occupatio n du domaine public concédé à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et des rejets d'eau d'ouvrage hydraulique - Rejets des eaux de refroidissement de l'usine d'incinération Lyon Sud - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la CNR** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - la régularisation de l'occupation par la canalisation métropolitaine de l'usine Lyon Sud du domaine concédé à la CNR sur le port de Lyon Édouard Herriot et de ses rejets dans le Rhône,

b) - la convention d'occupation du domaine public concédé pour un rejet des eaux de refroidissement de l'usine Lyon Sud au Rhône à passer entre la Métropole et la CNR.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, d'un montant annuel de 44 718,43 € avant indexation, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et 2023 - chapitre 011 - opération n°6P25O2492.

**N° CP-2022-1778 - Meyzieu - Modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1°- Approuve** les travaux relatifs à la modernisation de la STEP de Meyzieu, tranche 2.

**2°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P19 - Assainissement pour un montant de 4 152 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 498 487 € HT en 2025  
- 3 653 513 € HT en 2026

sur l'opération n°2P19O5496.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 15 152 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses, en raison de l'individualisation complémentaire pour un montant de 4 152 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2022-1779 - Neuville-sur-Saône - Régularisati on d'occupation du domaine public fluvial et de rejets d'eau d'ouvrage hydraulique - Rejets d'eau de la station d'épuration de la zone industrielle (ZI) Genay/Neuville-sur-Saône - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et les Voies navigables de France (VNF)** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - la régularisation de l'occupation du domaine public concédé par la station d'épuration de la ZI Genay/Neuville-sur-Saône sur la Ville de Neuville-sur-Saône et de ses rejets dans la Saône,

b) - la convention d'occupation du domaine public fluvial n°51032200028 pour un rejet d'eau issu de la station d'épuration de la ZI Genay/Neuville-sur-Saône sur la Ville de Neuville-sur-Saône à passer entre la Métropole et VNF.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit un montant annuel de 3 124,65 € pour 2022, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 à 2036 - chapitre 011 - opération n°2P19O2184.

**N° CP-2022-1780 - Assainissement - Accord-cadre pour la réalisation de prestations de cybersécurité des systèmes d'informations industriels - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Centrale d'achat de l'information hospitalière (CAIH)** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - le versement, pour l'année 2022, d'une cotisation d'un montant de 400 € HT pour la mise à disposition de l'accord-cadre au titre de tiers bénéficiaire,

b) - la convention de mise à disposition de l'accord-cadre *open source* : étude, intégration, assistance, maintenance et prestations associées, à signer entre la Métropole et la CAIH.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 400 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°2P19EO2179.

**N° CP-2022-1781 - Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau suite à la création de la régie publique de l'eau potable** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la modification du règlement du service de l'eau en vigueur qui sera applicable sur tout le territoire métropolitain et à tout abonné desservi par le réseau de la Métropole.

**2°- Décide** de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du règlement du service public de l'eau modifié.

**N° CP-2022-1782 - Partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) - Copilotage et cofinancement du schéma des usages des rives fluviales (SURF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - la décision de copiloter aux côtés de VNF l'élaboration du SURF,
- b) - la participation à la réalisation de la mission à hauteur de 50 % de son montant, soit une subvention de 59 760 € nette de taxes,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et VNF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

**2°- Autorise** le président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 000 € en dépenses en 2022,
- 186 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n°0P06O9187.

**4°- Le montant** à payer sera imputé en section investissement sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n°0P06O9187.

**N° CP-2022-1783 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le RNSA** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de l'association RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2022,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P26O2629.

**N° CP-2022-1784 - Bron - Saint-Priest - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve** la charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1785 - Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Conventions 2022** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de l'association Anciela pour l'année 2022 de :
  - 45 000 € pour les ambassadeurs du changement,
  - 15 000 € pour l'accompagnement des collectifs de transition,
  - 3 500 € pour le festival Agir à Lyon ;
- b) - les conventions définissant, notamment, les conditions et les modalités de versement des subventions à passer entre l'association Anciela et la Métropole.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et réparties comme suit :

- 45 000 € - chapitre 65 - opération n°0P26O2293,
- 15 000 € - chapitre 65 - opération n°0P26O5819,
- 3 500 € - chapitre 65 - opération n°0P39O5781.

**N° CP-2022-1786 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2022-2023 - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône Loire et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de leurs actions d'accompagnement au changement de comportement alimentaire Mon assiette en actions, pour un montant total de 65 000 €, répartis comme suit :
  - 31 000 € au profit de l'association Agribio Rhône Loire,
  - 34 000 € au profit de l'association FCSR,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et Agribio Rhône Loire et entre la Métropole et la FCSR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 65 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n°0P32O5673 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 39 000 € en 2022,
- 26 000 € en 2023.

**N° CP-2022-1787 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Démocratie alimentaire - Subvention à l'association Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) - Conventions 2022-2023** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1°- Approuve**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son action de démocratie alimentaire pour un montant total de 24 000 € au profit de l'association VRAC,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association VRAC Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 24 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P32O5673.

N° CP-2022-1788 - Cailloux-sur-Fontaines - Chassieu - Corbas - Dardilly - Feyzin - Genay - Givros - Meyzieu - Mions - Sathonay-Village - Vaulx-en-Velin - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 36 748,98 € TTC répartis comme suit :

- 1 746,00 € au profit de la SARL du Fort (BARIOZ Gilles),
- 1 992,00 € au profit de BOULUD Romain,
- 240,00 € au profit de BOULUD Marc,
- 2 817,60 € au profit de l'EARL Les Houdières (ARCHIMBAUD Jean-Marc),
- 8 652,00 € au profit de la SCEA Champ Lerclerc (LECLERC Sébastien),
- 1 885,38 € au profit de RUITON Thomas,
- 702,00 € au profit de SUBLET Dominique,
- 3 450,00 € au profit de l'EARL de l'Abbaye (VACHER Philippe),
- 1 629,00 € au profit de l'EARL de Brigneux (COPONAT Pascal),
- 2 601,00 € au profit de PEYSSON André,
- 2 047,50 € au profit de FLECHE Roger,
- 450,00 € au profit de VILLIER Frédéric,
- 2 254,50 € au profit de l'EARL Marmillon (GARBI Vincent),
- 4 896,00 € au profit de DELORME Sébastien,
- 1 386,00 € au profit de l'EARL de la Bourbe,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les agriculteurs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions d'attribution de subventions établies pour une durée d'un an et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 36 748,98 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P27O5094A.

N° CP-2022-1789 - Charly - Couzon-au-Mont-d'Or - Cu ris-au-Mont-d'Or - Mions - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 32 663,20 € TTC pour 2022 et 2023 et répartis comme suit :

- 15 000 € au profit de l'association Terre de Milpa pour l'émergence du projet de ferme en insertion,
- 8 087,20 € au profit du SMPMO pour l'organisation de la fête de l'agriculture des Monts d'Or,
- 9 576 € au profit de la Ville de Saint-Genis-Laval pour la réalisation d'une étude prospective.

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 133 807,60 € pour 2022 et 2023, répartis comme suit :

- 11 085 € au profit du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Bouc et la Treille dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire,

- 5 160 € au profit de monsieur Patrick Danon dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire,

- 17 241,40 € au profit de l'association Terre de Milpa,

- 2 133,20 € au profit de la Ville de Charly,

- 98 188 € au profit du SMPMO.

Et ce, dans le cadre de l'appel à projets Automne 2022 sur les périmètres de PENAP.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et respectivement l'association Terre de Milpa, le SMPMO, la Ville de Saint-Genis-Laval, le GAEC du Bouc et la Treille, monsieur Patrick Danon et la Ville de Charly.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 133 807,60 € en dépenses sur l'opération n°0P27O174.

4°- **Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 133 807,60 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 085,32 € en 2022,
- 42 722,28 € en 2023.

5°- **Le montant** de fonctionnement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n°0P27O174, pour un montant de 32 663,20 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 087,20 € en 2022,
- 24 576,00 € en 2023.

N° CP-2022-1790 - Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 567 €, au profit de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 45 567 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P27O174.

N° CP-2022-1791 - Charly - Corbas - Dardilly - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour la période 2022, des subventions d'investissement d'un montant total de 119 414,43 €, répartis comme suit :

- 33 268,30 € au profit de la Maison Malartre,
- 50 000,00 € au profit de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin,
- 17 379,77 € au profit de la SCEA Maréchal Nature,
- 9 900,00 € au profit du GAEC Foucrier,
- 7 273,82 € au profit de l'EARL des Saveurs irigoises,
- 1 592,54 € au profit de l'EARL Domaine des Sables rouges,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Acte** que le paiement des subventions au profit de la Maison Malartre, la SCEA Maréchal Nature, le GAEC Foucrier, l'EARL Saveurs irigoises et l'EARL Domaine des Sables rouges est confié, par la Métropole, à l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AURA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n°2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n°2018-28 32 du 25 juin 2018.

4°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 414,43 € en 2022,
- 15 000,00 € en 2023.

sur l'opération n°0P27O174.

5°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 119 414,43 €.

**N° CP-2022-1792 - Givors - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution de subventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

- a) - le dispositif d'accompagnement par la Métropole de l'appel à projets Quartiers fertiles,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de 1 577 660 € au profit des bénéficiaires et suivant la répartition ci-annexée,
- c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 299 600 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P1705816 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 149 800 € en 2022,
- 89 880 € en 2023,
- 59 920 € en 2024.

4°- **Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée sur l'opération n°0P2707174 le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses.

5°- **Le montant** à payer, soit un montant de 1 278 060 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 639 030 € en 2022,
- 213 010 € en 2023,
- 213 010 € en 2024,
- 213 010 € en 2025.

**N° CP-2022-1793 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

- a) - l'adhésion de la Métropole à l'association Agir contre le logement vacant,
- b) - le versement, pour l'année 2022, d'une cotisation d'un montant prévisionnel de 3 000 €.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Désigne** monsieur Renaud PAYRE en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale ainsi que, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association Agir contre le logement vacant.

4°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 000 €, sera imputée que les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°0P1501172.

**N° CP-2022-1794 - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnalités qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**Désigne** madame Monique MARTINEZ en tant que personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat.

**N° CP-2022-1795 - Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des mesures d'urgence à caractère économique en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

- a) - le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 908 321 € aux OPH, répartis comme suit :
  - Lyon Métropole habitat : 215 013 €,
  - Grand Lyon habitat : 548 453 €,
  - Est Métropole habitat : 144 855 €,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et les 3 OPH définissant, notamment, le cadre d'octroi de ces subventions exceptionnelles.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante, soit 908 321 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P1405063.

**N° CP-2022-1796 - Oullins - Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville d'Oullins - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

- a) - la mise en œuvre d'un dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la Ville d'Oullins,
- b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville d'Oullins.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès de l'ANAH, une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 333 €, dans le cadre de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé à Oullins,
- b) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 42 666 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P1501172.

**N° CP-2022-1797 - Lyon 3ème - Délégation des aides à la pierre - Immeubles 9-11 rue Paul Bert et 10-12 rue Moncey - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, chargé de la construction - Commercialisation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'attribution d'une subvention d'équipement, d'un montant total de 550 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - individualisée le 26 mai 2022, pour un montant de 22 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, opération n°0P1408406, pour un montant de 550 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

**N° CP-2022-1798 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines - Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain (CVM) - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2021 - Modification de la délibération du Conseil n°2021-0872 du 13 décembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la modification de la délibération du Conseil n°2021-0872 du 13 décembre 2021 concernant le montant total de la subvention de la Métropole relative aux postes portés par la Ville de Vénissieux, soit 109 511 € au lieu de 101 914 €.

2°- **Les autres** éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

N° CP-2022-1799 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines - Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Participation financière de l'Etat à la démarche d'évaluation du contrat de ville - Approbation de la convention financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

- a) - la démarche d'évaluation du contrat de ville métropolitain,
- b) - la convention financière à conclure avec la DDETS pour le financement de la mission d'évaluation du contrat de ville métropolitain 2015-2022, à hauteur de 40 000 €.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n°0P17O5468.

N° CP-2022-1800 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Rillieux-la-Pape - Etude urbaine et paysagère - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la réalisation des études et AMO urbaine et paysagère liées à la mise en œuvre du NPNRU du QPV de Rillieux-la-Pape.

2°- **Autorise** le Président à :

- a) - solliciter auprès de l'ANRU les subventions à hauteur de 50 % de la dépense engagée dans le cadre du NPNRU,
- b) - accomplir l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 360 000 € en dépenses et 180 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en dépenses en 2022,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2023,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2024,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2025,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2026,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2027,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2028,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2029,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2030,
- 20 000 € en recettes en 2031,

sur l'opération n°0P17O8394.

4°- **Le montant** à payer sera imputé, en section investissement, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 20 - opération n°0P17O8394.

5°- **La recette** à encaisser sera imputée en section investissement sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 - opération n°0P17O8394.

N° CP-2022-1801 - Saint-Priest - Délégation à la Ville de Saint-Priest de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Convention avec la Ville de Saint-Priest - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

- a) - la délégation à la Ville de Saint-Priest, de la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location, conformément à l'article L 635-1 du CCH, pendant la durée de validité du plan local de l'urbanisme et de l'habitat,
- b) - la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Priest.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1802 - Collonges-au-Mont-d'Or - Projet urbain partenarial (PUP) Hameau de la Mairie - Convention avec la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Au fil du temps pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 6 192 m<sup>2</sup> de SDP,

b) - le programme des équipements publics (PEP) au bénéfice des collectivités.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains à la charge du budget principal répartis de la façon suivante pour un montant de 61 600 € en recettes correspondant à la participation financière relative aux infrastructures à verser par la société Au fil du temps répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 160 € en 2022,
- 24 640 € en 2023,
- 30 800 € en 2024,

sur l'opération n°0P06O8596.

N° CP-2022-1803 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Avenant n° 2 à la convention de PUP avec Kaufman et Broad - Promotion 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la société Kaufman & Broad Promotion 1 ayant pour objet la régularisation des participations financières du promoteur aux aménagements des espaces publics de la compétence de la Ville et la modification des modalités de versement de ces participations.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1804 - Rillieux-la-Pape - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Lieu-dit Grand Montchara - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

#### DELIBERE

1°- **Décide** d'actualiser l'évaluation environnementale du PLU-H en application des articles R 104-33 alinéa 1 et dans les conditions prévues aux articles R 104-19 à R 104-27 du code de l'urbanisme.

##### 2°- Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grand Montchara à Rillieux-la-Pape.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1805 - Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Loupe et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Loupe,

b) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

N° CP-2022-1806 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Suppression de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

1°- **Approuve** la suppression de la ZAC Tase à Vaulx-en-Velin.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1807 - Villeurbanne - Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'Etat et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**DELIBERE**

1°- **Approuve** :

a) - le lancement de la phase incubation du DVD lauréat de France 2030 pour une durée de 36 mois maximum et la perception d'une subvention de l'État, à hauteur de 500 000 € hors champ de TVA.

b) - la convention de financement entre la CDC et la Métropole,

c) - l'encaissement de la subvention d'un montant de 493 000 € hors champ de TVA, à la Métropole de la part de l'État pour la phase incubation,

d) - le reversement de la subvention de 493 000 € hors champ de TVA, perçue de l'État, à l'aménageur, la SERL, pour les missions de conduite opérationnelle et de gestion administrative et financière du DVD, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention de financement entre la CDC et la Métropole,

b) - accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 493 000 € hors champ de TVA en dépenses et 493 000 € hors champ de TVA en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 394 400 € en dépenses et 394 400 € en recettes sur l'exercice 2022,

- 98 600 € au maximum en dépenses et 98 600 € au maximum en recettes sur l'exercice 2025,

sur l'opération n° 0P06O2121.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 43 652 500 € en dépenses et 493 000 € en recettes.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2025 - chapitre 204 pour un montant total de 493 000 € hors champ de TVA.

La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2025 - chapitre 13 pour un montant total de 493 000 € hors champ de TVA.

N° CP-2022-1808 - Lyon 4ème - Développement urbain - Opération neuve mixte à dominante d'habitat sur des parcelles situées 6-8 rue Louis Thévenet - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**DELIBERE**

1°- **Autorise** l'OPH Grand Lyon habitat pour son propre compte et pour le compte de la Foncière solidaire du Grand Lyon, ou toute autre société se substituant à elle, à :

a) - déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles cadastrées BD 3 et BD 4 situées 6-8 rue Louis Thévenet à Lyon 4ème,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°- **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2022-1809 - Vaulx-en-Velin - Déconstruction des chalets de la Cité Marhaba - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**DELIBERE**

1°- **Approuve** le programme proposé, qui consiste en la démolition des chalets de la Cité Marhaba située 34 avenue Garibaldi à Vaulx-en-Velin, suite à la vétusté constatée du site.

2°- **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, pour un montant de 2 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en dépenses en 2022,

- 2 150 000 € en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P0709712.

3°- **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et leur régularisation.

4°- **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2022 et suivants - chapitre 13.

N° CP-2022-1810 - Pierre-Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 95-97 rue Henri Barbusse appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Opus - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AH 181 d'une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup>, conformément à l'emplacement réservé n°24 inscrit au PLU-H, située 95-97 rue Henri Barbusse - angle 32 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite, et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Opus dans le cadre de l'élargissement de la rue Jules Guesde à Pierre-Bénite.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2022-1811 - Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Bottet-Verchère - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 346 située 81 avenue de l'Europe et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée BH 346 d'une superficie de 3 960 m<sup>2</sup>, située 81 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SERL dans le cadre du développement du secteur Bottet-Verchères.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - politique de la ville, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 396 701,65 € en dépenses et 438 000 € en recettes sur l'opération n° 0P17O1329.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

N° CP-2022-1812 - Saint-Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Labour appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AK 513 et AK 524 d'une superficie respective de 23 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup>, situées rue du Labour à Saint-Fons et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat dans le cadre d'une régularisation foncière.



**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

**N° CP-2022-1813 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 28 rue Jean Jaurès et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'un tènement composé de 3 parcelles de terrain nu cadastrées CM 406, CM 408 et CM 410, d'une superficie totale de 297 m<sup>2</sup>, situé 28 avenue Jean Jaurès à Villeurbanne et appartenant à la SA d'HLM Alliadé habitat dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Jean Jaurès.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n°0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 21 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

**N° CP-2022-1814 - Cailloux-sur-Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 354 située route des Tatières** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 000 €, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 354, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, située route des Tatières à Cailloux-sur-Fontaines et appartenant aux époux Marceau, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir et de l'espace vert sur la dite route.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n°0P07O7856, pour un montant de 2 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1815 - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, situé rue Copernic, appartenant à la société Em2c** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 51 750 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 10 350 €, soit un total de 62 100 € TTC versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'une emprise de 690 m<sup>2</sup> de terrain nu, parcelle cadastrée AY 451 située impasse Nicolas Copernic à Décines-Charpieu et appartenant à la société Em2c dans le cadre de l'opération PUP D-SIDE.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 4 564 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes sur l'opération n°0P06O5313.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 62 100 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1816 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 1 rue Jean Bouin** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 106 983,35 € d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie de 741 m<sup>2</sup> cadastrés BK 252, situés 1 rue Jean Bouin à Feyzin, et appartenant aux conjoints Colucci, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

**2°- Autorise** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n°0P26O2895.

**4°- Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 106 983,35 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 467,20 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1817 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4 chemin départemental 12** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 64 190 € d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie d'environ 1 893 m<sup>2</sup> cadastrés BL 183, situés 4 chemin départemental 12 à Feyzin, et appartenant à monsieur Jérôme Massat, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n°0P26O2895.

**4°- Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 64 190 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 250,17 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1818 - Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 7 et n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Modification de la délibération du Conseil n°2022-1202 du 27 juin 2022** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve :**

a) - la modification de la délibération du Conseil n°2022-1202 du 27 juin 2022,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 €, des lots n°7 et n°12 dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI des Platanes, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus,

c) - l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 10 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1819 - Saint-Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 1 à 16 allée de Miramas et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Allée de Miramas** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 137 883 €, d'une partie de parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, issue de la parcelle cadastrée AI 69, d'une superficie d'environ 2 419 m<sup>2</sup>, située 1 à 16 allée de Miramas et appartenant à l'ASL Allée de Miramas dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Clochettes à Saint-Fons.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 948 000 € en dépenses sur l'opération n°0P17O5590.

4°- **Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 137 883 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 330 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1820 - Saint-Genis-Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon Saint-Genis-Laval - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 35 située 1 bis rue de l'Haye et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 280 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 35, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, située 1 bis rue de l'Haye à Saint-Genis-Laval et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA dans le cadre de la ZAC Vallon des Hôpitaux.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 8 300 000 € en dépenses sur l'opération n°4P06O5084.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - pour un montant de 280 € correspondant au prix de l'acquisition et de 430 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1821 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un local à usage professionnel et d'une cave formant respectivement les lots n°800 et n°782, situés 37 rue George Sand, et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Lakanal - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 130 000 €, d'un local à usage professionnel de 71 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n°800 et n°782, de la copropriété Bellevue et appartenant à la SCI Lakanal, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, -biens cédés libres de toute occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 130 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 230 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1822 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 552 et n° 545 situés 13 rue Michel Pe trucciiani appartenant à la société civile immobilière (SCI) HESTIM - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 98 000 €, d'un appartement de 71 m<sup>2</sup> et d'une cave formant, respectivement, les lots n°552 et n° 545, de la copropriété Bellevue et appartenant à la SCI HESTIM, sur la parcelle cadastrée DI 301, situés 13 rue Michel Petrucciiani à Saint-Priest, -bien cédés libres de toute occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 98 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1823 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 536 et n° 523 situés 15 rue Michel Petrucciiani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 87 000 €, d'un appartement de 69,49 m<sup>2</sup> et d'une cave formant, respectivement, les lots n°536 et n°523 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Abdelghani Moustaid, sur la parcelle cadastrée DI 301, le tout situé 15 rue Michel Petrucciiani à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n°0P17O7119 pour un montant de 87 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1824 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 803 et 785 situés 37 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 99 000 €, d'un appartement de 70 m<sup>2</sup> et d'une cave formant, respectivement, les lots n°803 et 78 5, de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Jeanine Chapon, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, biens situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n°0P17O7119 pour un montant de 99 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1825 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles issues de la parcelle cadastrée AV 390, situé au 13 avenue Jean Moulin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 194 541 € HT, outre une TVA au taux de 20 %, représentant 38 908,20 €, soit un montant de 233 449,20 € TTC, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles issues de la parcelle cadastrée AV 390, situé au 13 avenue Jean Moulin à Vaulx-en-Velin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC de la Grappinière.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 sur l'opération n°4P17O1381 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et de 10 092 455,68 € en recettes, sur l'opération n°4P17P1381.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - pour un montant de 233 449,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1826 - Bron - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Bron, d'un immeuble situé 16 rue Gaston Maurin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 110 000 €, à la Ville de Bron, d'un immeuble situé 16 rue Gaston Maurin à Bron, cadastré F 1281, dans le cadre du réaménagement du secteur nord Boutasse.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour la somme de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n°0P07O7862.

4°- **La somme** à encaisser, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 110 000 €.

N° CP-2022-1827 - Lyon 3ème - Plan de cession - Cession, à l'euro symbolique, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, de 2 immeubles mitoyens sur leur terrain situés 9-10 rue Paul Bert et 11-12 rue Moncey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, de 2 immeubles mitoyens avec leurs terrains cadastrés AL 59 et AL 60 pour une superficie totale de 577 m<sup>2</sup> situés 9-10 rue Paul Bert et 10-12 rue Moncey à Lyon 3ème, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement en accession sociale à la propriété, en BRS.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3°- **Autorise** la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon à réaliser tous diagnostics et déposer toutes autorisations administratives.

4°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisé le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0707856.

5°- **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 296 722,51 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°090702752.

N° CP-2022-1828 - Lyon 9ème - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu située 34 rue Berjon - Institution d'une servitude non aedificandi au bénéfice de la Métropole de Lyon sur l'emprise cédée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 000 € à monsieur Mathieu Letheule et madame Anne-Charlotte Long, de l'emprise située 34 rue Berjon à Lyon 9ème,

b) - l'institution d'une servitude de passage pour entretien de canalisation et une servitude *non aedificandi* sur la parcelle cédée.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0707856.

4°- **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 6 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P0702752.

5°- **Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

N° CP-2022-1829 - Lyon 9ème - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Duchère Sauvegarde - Rue Beer-Sheva - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 2 emprises foncières issues du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 152 740 €, à la SERL de 2 emprises foncières issues du domaine public, d'une superficie totale de 2 182 m<sup>2</sup>, situées rue Beer-Sheva à Lyon 9ème dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0707856.

4°- **La cession** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 152 740 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 152 740 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P0702752.

N° CP-2022-1830 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial situé 16-18 avenue Marcel Paul, appartenant à la société VIVERIS ODYSSEE SPPICAV - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 846 819,98 €, -bien cédé occupé-, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial d'une superficie d'environ 2 148 m<sup>2</sup> sur un terrain propre d'une superficie de 2 201 m<sup>2</sup> cadastré BT , BT 6, BT 7, BT 129, le tout situé 16-18 avenue Marcel Paul à Vénissieux, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P0707862.

4°- **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 2 846 819,98 €.

N° CP-2022-1831 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Gratte-Ciel - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 121 et 110 de la copropriété située 160 cours Émile Zola - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 172 500 €, à la SVU, d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n°121 et 110 de la copropriété située 160 cours Émile Zola à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée BO 3, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Gratte-Ciel.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P0707862.

4°- **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 172 500 €.

N° CP-2022-1832 - Charbonnières-les-Bains - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** correspondante, soit 695 280 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P1407868.

N° CP-2022-1833 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, d'un immeuble situé 15 rue Lanterne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1°- **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, d'une durée de 65 ans, au profit de la SA d'HLM Sollar, de l'immeuble situé 15 rue Lanterne à Lyon 1er, cadastré AT 95, d'une superficie de 279 m<sup>2</sup>, cédé occupé, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** correspondante, soit 2 700 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P1407868.

**N° CP-2022-1834 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 232 rue Paul Bert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, de l'immeuble, cédé occupé, cadastré DR 55 pour une superficie de 542 mètres carrés situé 232 rue Paul Bert à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La recette** correspondante, soit 1 895 290 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

**N° CP-2022-1835 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de 5 lots dans un immeuble en copropriété cadastré AL 150, situé 26 rue Moncey à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La recette** correspondante, soit 8 747 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O2683.

**N° CP-2022-1836 - Saint-Genis-les-Ollières - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 41 rue du Guillot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 41 rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un logement social.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La recette** correspondante, soit 187 407 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

**N° CP-2022-1837 - Saint-Genis-les-Ollières - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1,3 rue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La recette** correspondante, soit 233 132 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

**N° CP-2022-1838 - Chassieu - Voirie - Mise en demeure d'acquiescer un tènement situé 24 chemin du Trève - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 37 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1°- Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n°37, d'environ 707 m², sur les parcelles cadastrées BZ 287, 289 et 291, sises 24 chemin du Trève à Chassieu, appartenant à madame Marie-Thérèse Bessette.

**2°- Prononce** la levée de l'emplacement réservé n°37.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1839 - Saint-Fons - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public sur une parcelle de terrain située 32 rue Madier de Montjau, au profit de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole (fonds dominant), d'une servitude de passage public sur la parcelle AE 675 (fonds servant) située 32 rue Madier de Montjau à Saint-Fons et appartenant à la société Opérateur national de vente ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la constitution de ladite servitude,

b) - le projet d'acte à intervenir entre la Métropole et la société Opérateur national de vente relative à l'institution de cette servitude.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1840 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, situés place Charles Béraudier - Modification de la délibération n°CP-2022-1480 du 16 mai 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la modification apportée à la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1480 du 16 mai 2022 pour l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des volumes n°10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 34, 36, 38 et 43, dont l'assiette est formée par les parcelles cadastrées EM 117p, 123p, 126p, 127p et 397 situées place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les autres éléments** figurant dans la délibération la Commission permanente n°CP-2022-1480 du 16 mai 2022 demeurent inchangés.

**N° CP-2022-1841 - Fleurieu-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain nu situées impasse des Cerisiers et montée des Bruyères et appartenant à la société en nom collectif (SNC) APM - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0895 du 18 octobre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1°- Approuve** les modifications apportées à la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-0895 du 18 octobre 2021 dans la désignation des parcelles à acquiescer : les parcelles de terrain nu cadastrées AD 403, AK 409 et AK 410, d'une superficie totale de 1 114 m², situées montée des Bruyères à Fleurieu-sur-Saône ainsi que les parcelles de terrain nu cadastrées AK 343, AK 344 et AK 354, d'une superficie totale de 198 m², situées impasse des Cerisiers à Fleurieu-sur-Saône.

**2°- Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

**3°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1842 - Projet d'aménagement d'une voie verte entre Sathonay-Village et Vancia - France Relance - Approbation de la convention de l'appel à projets aménagements cyclables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 215 000 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets aménagements cyclables 2022,

b) - le programme complémentaire de travaux.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 215 000 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 500 € en recettes en 2023,

- 150 500 € en recettes en 2025,

sur l'opération n°0P09O5400.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 215 000 € TTC en recettes pour le budget principal.

**4°- La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2025 - chapitre 13, pour un montant total de 215 000 €.

**5°- Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 840 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2023,

- 640 000 € en 2024,

sur l'opération n°0P09O5400.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € TTC en dépenses pour le budget principal.

**6°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 840 000 € TTC.

**N° CP-2022-1843 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2023 - Dotations complémentaires 2022 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2022 et 2023 - Dotations transports demi-pension 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation**

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

- a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2023 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,
- b) - les modalités de calcul des montants des contributions forfaitaires par élève, pour les parts matériel et personnel du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,
- c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2023 pour un montant total de 18 836 916 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,
- d) - l'attribution de la part matériel des forfaits d'externat 2023 pour un montant de 9 470 453 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,
- e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part personnel du forfait d'externat à 259,56 € pour 2023 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,
- f) - l'attribution de dotations aux collèges publics pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 784 500 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 3,
- g) - l'attribution de dotations aux collèges privés pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour un montant total de 87 200 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 4,
- h) - l'attribution de dotations aux collèges publics relatives au transport des élèves sur les demi-pensions extérieures pour l'année 2023, pour un montant de 205 000 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 5,
- i) - l'attribution d'une dotation complémentaire aux dotations de fonctionnement 2022 au titre des dépenses de viabilisation, d'un montant de 655 000 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 6.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant :

- a) - pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 18 836 916 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O5441 (annexe 1),
- b) - pour le financement des forfaits d'externat part matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit 9 470 453 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O5439 (annexe 2),
- c) - pour le financement des forfaits d'externat part personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit un montant estimé de 6 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O3497,
- d) - pour le financement des dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement, soit 655 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P34 O3330A (annexe 6).

e) - pour les transports vers les sites EPS pour les collèges publics, soit 784 500 € (annexe 3) et pour les collèges privés, soit 87 200 € (annexe 4), soit un montant total de 871 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O3448,

f) - pour les transports des élèves demi-pensionnaires (annexe 5), soit 205 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P34O4710A.

**N° CP-2022-1844 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Versement d'une indemnité aux copropriétaires vendeurs au titre des travaux de sécurisation de la façade du bâtiment C de la copropriété Bellevue consécutifs à une phase contradictoire de péril ordinaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

- a) - le dispositif d'indemnisation des travaux de sécurisation de la façade suite au constat de dégradation des balcons du bâtiment C de la copropriété Bellevue, dont les biens ont été acquis, ou sont en cours d'acquisition, par la Métropole dans le cadre du projet NPNRU Saint-Priest Bellevue,
- b) - le versement d'une indemnité de 1 400 € aux copropriétaires dudit bâtiment ayant signé un compromis de vente avec la Métropole, montant correspondant aux 2 appels de charge formulés par le syndic/régie Pautet de la copropriété Bellevue. Les copropriétaires concernés sont :
  - Consorts Quertani-Quertatani-Soltani,
  - madame Sylvette Ortega,
  - époux Ersoz,
- c) - le versement d'une indemnité de 700 € aux copropriétaires dudit bâtiment ayant signé un acte de vente avec la Métropole, qui se sont acquittés du premier appel de charge formulé par le syndic/régie Pautet de la copropriété Bellevue. Les copropriétaires concernés sont :
  - époux Zebri.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21.

**N° CP-2022-1845 - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnalités qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Franck CHALVIN, en tant que personne qualifiée, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat.